

Service Médical élève
PAI 2d degré

Projet d'Accueil Individualisé

Accueil en collectivité des enfants et des adolescents atteints de troubles de la santé évoluant sur une longue période
(Circulaire n° 2003-135 du 8-9-2003)

PAI à la demande de Monsieur et Madame :
(Parents ou représentant légal)

Date de première demande :

Ce PAI est reconduit automatiquement à chaque rentrée scolaire, sauf en cas de changement notable de la situation médicale que la famille doit signaler au chef d'établissement et à l'infirmier(ère) de l'éducation nationale.

	Téléphone domicile	Téléphone travail	Téléphone mobile
père			
mère			

L'ÉLÈVE CONCERNÉ :

Nom

Prénom

Né(e) le

Adresse

Email

Etablissement Scolaire

Adresse

Téléphone

Email

Chef d'Etablissement

PROTOCOLE D'ACCUEIL INDIVIDUALISE
(circulaire n°2003-135 du 08/09/03)
A renseigner par le médecin qui suit l'enfant

2nd Degré

A la demande de Monsieur et Madame pour

NOM**Prénom****Né(e) le**

École

Classe

Téléphones Mère :

Père :

Signes d'appel, symptômes visibles :**Mesures à prendre** : (seuls les traitements per os, inhalés ou par seringue auto-injectable sont autorisés en milieu scolaire)**Signature et cachet du Médecin traitant****Si la situation ne s'améliore pas et/ou vous inquiète, contacter le SAMU 15****Dans tous les cas, informer les parents**

Les parents autorisent que ce document soit porté à la connaissance des personnels en charge de leur enfant, et demandent à ces personnels de pratiquer les gestes et d'administrer les traitements prévus dans ce document.

Les parents s'engagent à fournir l'ordonnance du médecin prescripteur, les médicaments correspondants, à vérifier les dates de péremption et à les renouveler dès qu'ils sont périmés

Les parents transmettent ce document au nouveau chef d'établissement en cas de changement d'établissement scolaire.

Ce document est reconduit de façon automatique à chaque rentrée scolaire sauf changement notable de la situation médicale, dans ce cas les parents en informent chef d'établissement et l'infirmier (ère) scolaire

Date et signatures :

Parents

Chef d'établissement

Besoins spécifiques de l'élève

➤ **locaux**

Accessibilité des locaux (scolaires, sanitaires, restauration)

Mobilier adapté (sièges, tables...)

➤ **Prises en charge complémentaires**

Type, coordonnées des intervenants, horaires et lieu d'intervention

➤ **Restaurant scolaire**

- Panier repas seul autorisé
- Régime spécifique garanti par le distributeur de restauration collective
- Menu habituel avec éviction simple de
(lecture des menus par les parents)

➤ **Arts plastiques**

- Une attention particulière doit être portée à la manipulation de certains matériaux
(Fruits à coque, arachide, latex...)
Attention nettoyage soigneux des surfaces et des objets ayant été en contact avec le ou les allergènes.

➤ **Enseignement de l'éducation physique et sportive**

S'assurer de la possibilité d'un moyen d'alerte sur le lieu de l'activité sportive.

- Pas d'activité sportive extérieure si : 1. froid intense ou brouillard important.
2. pollution : seuil d'information ou d'alerte atteint.
- Traitement à disposition avec le P.A.I.
- En cas de difficultés respiratoires à l'effort bouffées de 10 à 15 mn avant l'effort.

➤ **Classes transplantées**

Avant le départ, le chef d'établissement réévaluera la situation avec la famille et s'assurera que le P.A.I peut s'appliquer dans la structure d'accueil.

La trousse d'urgence et les traitements sont placés sous la responsabilité de l'encadrant.

➤ **Déplacements scolaires en dehors de l'établissement :**

Se munir de la trousse d'urgence et d'un téléphone.

➤ **Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS)**

Le protocole d'urgence et la trousse d'urgence doivent suivre l'élève sur le lieu du confinement.

➤ **Protocole d'intervention en cas d'urgence**

Signé par le médecin traitant (page 2)

OUI NON

Prise de médicament (per os ou inhalé) selon l'ordonnance jointe

OUI NON

En fonction de son autonomie et avec l'accord des parents et de l'équipe médicale

L'élève peut disposer de son traitement sur lui

OUI NON

Attention : Si la gêne persiste, l'élève doit aller voir un adulte : l'infirmier (ère) ou un adulte de la vie scolaire, afin d'évaluer l'évolution de la crise et la nécessité ou non de faire appel au secours.

CE PAI DOIT ÊTRE DIFFUSÉ A TOUTE PERSONNE INTERVENANT AUPRÈS DE L'ÉLÈVE

Trousse d'urgence fournie par les parents, marquée au nom de l'élève et contenant les médicaments prescrits par le médecin ainsi que l'ordonnance du médecin prescripteur.

- La trousse doit contenir un double de ce document et du protocole d'urgence le cas échéant.
- **Endroit où est déposée la trousse contenant les médicaments :**
.....
- **Les parents fournissent les médicaments ; il est de leur responsabilité de vérifier les dates de péremption et de les renouveler dès qu'ils sont périmés.**
- **Les parents s'engagent à informer l'infirmier (ère) de l'éducation nationale et l'établissement en cas de changement de la situation médicale.**
- **Les parents transmettent ce PAI au nouveau chef d'établissement en cas de changement d'établissement scolaire.**

En cas de changement d'enseignant, le chef d'établissement est chargé de faire suivre l'information de façon prioritaire.

Signataires du Projet :

Les parties prenantes ont pris connaissance de la totalité du document et des annexes.

Les professionnels concernés par le P.A.I sont astreints à la confidentialité et ne peuvent transmettre entre eux que les informations nécessaires à la prise en charge de l'élève.

Nom	Date	Signature
Monsieur		
Madame		
Chef d'établissement		